



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATION AUX AGRICULTEURS

Aides conjoncturelles et mises à jour des aides liées à la crise sanitaire Covid-19

Dispositif d'indemnisation exceptionnel pour les horticulteurs.

L'aide porte sur la prise en charge d'une partie de la baisse de Chiffre d'Affaires (CA) constatée sur la période impactée par les mesures sanitaires (du 16 mars au 10 mai 2020) par rapport à la même période en 2019 pour les entreprises horticolas ayant subi une perte de chiffre d'affaires horticole supérieure à 30% (franchise) sur cette période.

Les demandes peuvent être déposées du 29 mars 2021 à 12h au 28 avril 2021 à 12h.

Les dossiers seront instruits par les DDT et FranceAgriMer.

Plus d'informations sur [le site de FranceAgriMer](#).

Aide sectorielle à destination des centres équestres et des poney clubs recevant du public

L'aide concerne les exploitants qui connaissent des difficultés financières en raison de la suspension des activités de sport et de loisirs pendant le second confinement.

À l'instar du régime d'aide mis en place en juin 2020 à l'issue du premier confinement, le dispositif a pour objet d'aider ces établissements à faire face à l'entretien des équidés dont ils sont propriétaires ou détenteurs et dont ils ont la charge exclusive. Seuls les équidés assurant des activités de loisirs et d'enseignement de l'équitation sont éligibles.

Compte-tenu de la durée de ce second confinement, le montant de l'aide est calculé sur la base d'un forfait de 60 euros par équidé, dans la limite des 30 premiers équidés.

Cette aide est mise en œuvre par l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), lien : <https://diffusion.ifce.fr/index.php/897335/lang-fr>

La date limite de dépôt des demandes d'aide est fixée au 1er mai 2021.

Plus d'informations sur le [site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation](#).

Allocation de remplacement permettant d'accompagner les exploitants agricoles

Cette allocation est destinée aux exploitants agricoles qui, en raison de l'épidémie de Covid-19, sont empêchés de travailler sur leur exploitation. Mise en place lors du 1er confinement puis réactivée lors de la seconde vague à compter du 30 octobre dernier, elle reste en vigueur jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Les exploitants qui font l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile ou bien qui sont parents d'un enfant de moins de 16 ans ou d'une personne en situation de handicap faisant lui-même l'objet d'une telle mesure peuvent en bénéficier. Elle peut donc être mobilisée pour les exploitants concernés par les mesures de fermeture des crèches ou des établissements scolaires.

Ce dispositif permet de soutenir les exploitants empêchés d'accomplir les travaux sur leur exploitation agricole alors même que certaines tâches ne peuvent être reportées. Elle se traduit par la prise en charge du coût du remplacement sur l'exploitation agricole dans un plafond de 112 € par jour.

Cette allocation est versée par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole, lien : <https://www.msa.fr/lfy/web/msa/exploitant/coronavirus-mesures>, sur la base de justificatifs, soit aux

services de remplacement si l'exploitant fait appel à leur service, soit à l'exploitant s'il procède à une embauche directe.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a mis en ligne un **recueil des dispositifs accessibles aux entreprises des secteurs agricoles, alimentaire et forêt-bois**, qui présente :

- **Les mesures de soutien liées à la crise** : fonds de solidarité, activité partielle, prêt garanti par l'Etat, fonds de renforcement des PME...etc.
- **Les mesures du plan de relance**, classées par thématique : souveraineté alimentaire, transition agro-écologique, agroéquipements, forêt-bois, investissements productifs, protection de l'environnement, aides au conseil, développement numérique, export, emploi, logistique.

Chacune des mesures est présentée de manière synthétique et opérationnelle, avec les modalités de candidature, le type de structure éligible, le calendrier de mise en œuvre et tous liens utiles au dossier.

Lien : <https://agriculture.gouv.fr/covid-19-les-dispositifs-daide-accessibles-aux-entreprises-des-secteurs-agricole-agroalimentaire-et>

Contacts :

DDT 73

Service Politique Agricole et Développement Rural
SPADR TSA 90 151 Bâtiment l'Adret – 1 rue des Cévennes
73019 CHAMBERY Cedex

Magali DURAND : magali.durand@savoie.gouv.fr

Tél : 04 79 71 72 42

DDT 74

Service Économie Agricole
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY Cedex 9

Vincent BONEU : vincent.boneu@haute-savoie.gouv.fr

Tél: 04 50 33 78 48